



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Deuxième session

Rome, 26 – 30 mars 2007

Enquête de la CIPV sur la présence d'écorce sur des emballages à base de bois marqués conformément à la NIMP n° 15

Point 9.6 de l'ordre du jour provisoire

1. Le Comité des normes a demandé au Groupe technique sur la quarantaine forestière (TPFQ) de réviser la NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*). Des données sur les risques phytosanitaires potentiels associés à la présence d'écorce sur les emballages à base de bois marqués conformément à la NIMP n° 15 sont nécessaires pour cette révision. Le Comité des normes appuie cette collecte de données. Le TPFQ a donc élaboré à cet effet un protocole d'enquête. Après compilation, ces données seront analysées et utilisées par le TPFQ pour la révision de la NIMP n° 15.
2. Le Secrétariat de la CIPV a envoyé des renseignements sur cette enquête aux points de contact dans les organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) au début de 2007 en demandant leur aide pour collecter les données requises par l'enquête.
3. Toutes les ONPV ont été invitées à participer à cette enquête et des informations détaillées sont fournies à l'Annexe 1 qui peut être téléchargée à partir du Portail phytosanitaire international (PPI) (www.ippc.int/id/171451?language=en).
4. Il est demandé aux parties contractantes de participer, du mieux qu'elles le peuvent, à cette enquête en invitant les organisations nationales chargées de l'agrément au point d'entrée des marchandises avec emballage à base de bois à participer à l'enquête. Ces organisations devront contrôler la présence d'écorce sur tous les types d'emballage à base de bois marqués conformément à la NIMP n° 15 et enregistrer leurs constatations.
5. Les données recueillies pour cette enquête devront être transmises par l'intermédiaire du point de contact de l'ONPV au Secrétariat de la CIPV, par courrier électronique à l'adresse suivante ippc@fao.org au plus tard le 15 mai 2007.
6. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est invitée à:
 1. *Encourager* les parties contractantes à participer à cette enquête et à *soumettre* des données au Secrétariat de la CIPV au plus tard le 15 mai 2007.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

Annexe 1

Février 2007

Réf.: Enquête de la CIPV sur la présence d'écorce sur des emballages à base de bois marqués conformément à la NIMP n° 15

Chère organisation nationale de protection des végétaux (ONPV),

En mars 2002, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a adopté la Norme internationale pour les mesures phytosanitaire (NIMP) n° 15 (*Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*).

Le Comité des normes a demandé au Groupe technique sur la quarantaine forestière (TPFQ) de réviser la NIMP n°. 15. Des données sur les risques phytosanitaires potentiels associés à la présence d'écorce sur les emballages à base de bois marqués conformément à la NIMP no. 15 sont nécessaires pour cette révision. Plusieurs pays ont commencé à recueillir, au point d'entrée, des données d'inspection sur la présence d'écorce sur les emballages à base de bois marqués conformément à la NIMP n° 15. Le Comité des normes et le TPFQ soutiennent cette collecte de données et encourage les ONPV à être nombreuses à y participer. Le TPFQ a donc élaboré un protocole destiné à faciliter cette collecte. Après compilation, ces données seront analysées et utilisées par le TPFQ pour réviser la NIMP n° 15.

Il est demandé aux ONPV ou aux autres organisations chargées de l'agrément des marchandises avec emballage à base de bois d'effectuer une enquête et de contrôler la présence d'écorce sur tous les types d'emballage à base de bois marqués conformément à la NIMP n° 15 et, dans le cas où de l'écorce est trouvée, de collecter et de noter des renseignements spécifiques. Les ONPV sont encouragées à choisir au hasard les expéditions à contrôler durant le processus normal d'importation et, en aucun cas, cette enquête ne doit gêner le mouvement des marchandises sur le plan international. Le TPFQ suggère que chaque ONPV inspecte approximativement 2 000 unités d'emballage à base de bois et enregistre séparément chaque morceau d'écorce trouvé. Différents types d'emballage à base de bois devront être contrôlés (on trouvera une description des types d'emballage à base de bois dans les instructions ci-jointes).

Des instructions pour la mesure et l'enregistrement des données concernant les morceaux d'écorce trouvés sur les emballages en bois marqués conformément à la NIMP n° 15 sont jointes. Il importe que les données soient collectées et enregistrées de manière uniforme, afin de pouvoir les analyser. Un tableau formaté peut être téléchargé sur le Portail phytosanitaire international (www.ippc.int/id/171451?language=en) et les pays sont encouragés à utiliser ce tableau et à suivre attentivement les instructions jointes.

Si vous avez des questions à poser sur les instructions concernant la collecte et l'enregistrement des données pour cette enquête, veuillez contacter le représentant du TPFQ, M. Shane Sela (selas@inspection.gc.ca).

Les données collectées au titre de cette enquête devront être transmises par l'intermédiaire du point de contact de l'ONPV au Secrétariat de la CIPV par courrier électronique ippc@fao.org au plus tard le 15 mai 2007.

Veuillez agréer,

Richard Ivess
Coordonnateur

Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux

*Pièce jointe***Instructions pour l'Enquête de la CIPV sur la présence d'écorce sur des emballages à base de bois marqués conformément à la NIMP n° 15**

Les données doivent être collectées pour chaque morceau d'écorce trouvé. On entend par écorce l'enveloppe d'un tronc d'arbre, d'une branche ou d'une racine, constituée des tissus extérieurs au cambium.

Une fois que les données sont enregistrées dans le tableau formaté disponible sur le Portail phytosanitaire international (www.ippc.int/id/171451?language=en), elles doivent être transmises par voie électronique au Secrétaire de la CIPV. Prière de soumettre les données une fois seulement et par l'intermédiaire du point de contact de l'ONPV.

Si possible, toutes les surfaces des emballages à base de bois marqués conformément à la NIMP n° 15 doivent être examinées. En cas de présence d'écorce, des données doivent être collectées et enregistrées pour chaque morceau d'écorce conformément aux instructions ci-après. Une entrée distincte doit être créée pour chaque morceau d'écorce, c'est-à-dire que lorsque plusieurs morceaux d'écorce sont trouvés sur une pièce de bois, il faut créer une entrée pour chaque morceau d'écorce.

La NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*) et la NIMP n°. 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) doivent être consultées car elles fournissent d'autres informations.

Le tableau ci-après fournit des instructions pour la collecte et l'enregistrement des données dans la feuille de calcul électronique.

N° de la colonne	Titre	Instructions	Exemple
1	Numéro d'enregistrement de chaque pièce de bois inspectée	Attribuer un numéro unique à chaque pièce de bois (chaque planche d'une palette, chaque bois de calage, chaque planche d'une caisse, etc.).	1
2	Lettre d'enregistrement de chaque morceau d'écorce correspondant à une pièce de bois identifiée dans la colonne 1	Attribuer une lettre unique (caractère de l'alphabet) à chaque morceau d'écorce trouvé sur une pièce de bois identifiée dans la colonne 1 (par exemple, si une pièce de bois à laquelle a été attribuée le numéro 1 est porteuse d'un morceau d'écorce, "1a" identifie le seul morceau d'écorce trouvé sur cette pièce de bois de bois. Si le numéro 2 est attribué à une pièce de bois qui porte 3 morceaux d'écorce, 2a, 2b, 2c identifient les trois morceaux d'écorce). On pourra utiliser des lettres doubles ou triples pour allonger la série si nécessaire (par exemple, 1aa, 1ab, etc.). Voir figure 1 ci-après.	a
3	Longueur de l'écorce	Le morceau d'écorce doit être mesuré (ou sa taille estimée) en cm (longueur et largeur). Voir figure 2.	6
4	Largeur de l'écorce	Ces mesures seront utilisées pour calculer la surface du morceau d'écorce.	10

N° de la colonne	Titre	Instructions	Exemple
5	Longueur de la pièce de bois	La pièce de bois sur la quelle l'écorce est attachée doit être mesurée (ou sa taille estimée) en cm (longueur, largeur et épaisseur). On entend par pièce de bois, par exemple, une planche d'une palette où l'écorce est accrochée. Si plusieurs morceaux d'écorce se trouvent sur une seule pièce de bois, les dimensions de la pièce de bois doivent être répétées pour chaque entrée. Voir figure 3. Ces mesures seront utilisées pour calculer le volume de la pièce de bois.	150
6	Largeur de la pièce de bois		15
7	Épaisseur de la pièce de bois		3
8	Code-pays ISO figurant sur la marque	Le code-pays ISO à deux lettres qui figure sur la marque NIMP n° 15 apposée sur le matériau d'emballage à base de bois indiquant le pays d'origine. Ce code apparaît en général sur le côté droit du logo IPPC.	UK
9	Code de traitement figurant sur la marque	Le code à deux lettres apparaissant sur la marque NIMP n° 15 apposée sur le matériau d'emballage à base de bois indiquant le type de traitement. Ce code est HT ou MB.	MB
10	Type d'emballage à base de bois	Types d'emballage à base de bois (palettes, bois de calage, caisses, planches d'emballage, tambours, cageots, plateaux de chargement, caissons à anneaux, traîneaux, boîtes ou bobines)	Palette
11	Pourcentage d'humidité du bois (%)	La teneur en humidité du bois, mesurée en pourcentage (%), doit être relevée à l'aide d'un capteur d'humidité du bois, si possible. Si cette mesure ne peut être relevée, laisser la colonne en blanc.	15%
12	Stade de développement et identité de l'organisme nuisible	Si un ou plusieurs organismes nuisibles sont trouvés dans une pièce de bois identifiée à la colonne 1, il faut noter le stade de développement (par exemple, œuf, larve, adulte) et, si possible, l'espèce (nom scientifique). Si une telle détermination n'est pas possible, il faut indiquer au moins l'appartenance à une famille ou un groupe (par exemple, scolyte, capricorne, Scolytidae). Si aucun organisme nuisible n'est trouvé, cette colonne doit être laissée en blanc.	Larves
13	Organisme nuisible lié à l'écorce	Si l'organisme nuisible décrit à la colonne 12 est lié à l'écorce (les différents stades de développement sont trouvés directement dans et/ou sous l'écorce, dans le bois sous l'écorce ou dans les galeries larvaires sous l'écorce), indiquer "oui". Si l'organisme nuisible trouvé n'a pas de rapport avec l'écorce (par exemple, l'écorce se trouve à un bout de la pièce de bois et l'organisme nuisible dans le bois à l'autre bout), indiquer "non". Si aucun organisme nuisible n'est trouvé, cette colonne doit être laissée en blanc.	Oui
14	Date de l'inspection	La date d'inspection doit être notée sous forme numérique, dans l'ordre année, mois, et jour, séparés par des tirets.	2006-12-25
15	Observations	Toutes autres observations jugées pertinentes par l'inspecteur.	Bois de mauvaise qualité

Les tableaux complétés doivent être soumis par courrier électronique, par l'intermédiaire du point de contact de l'ONPV, au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org) avant le 15 mai 2007.

Figure 1 – Comment identifier et enregistrer les différents morceaux d'écorce présents sur une pièce de bois

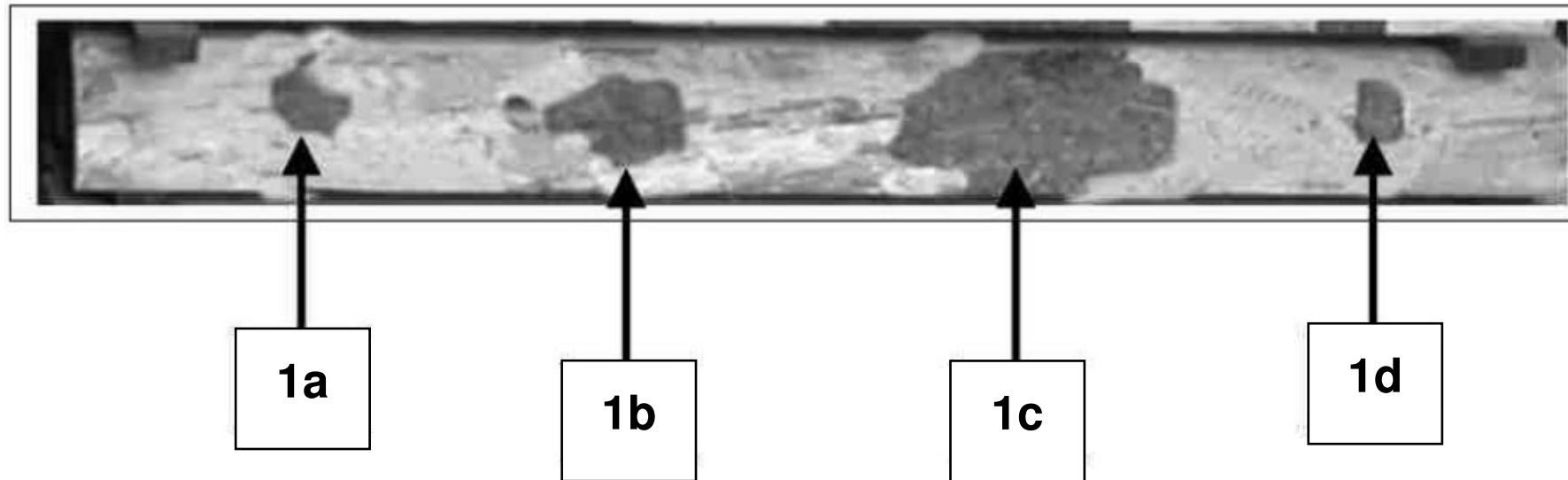


Figure 2 - Comment mesurer la longueur et la largeur d'un morceau d'écorce

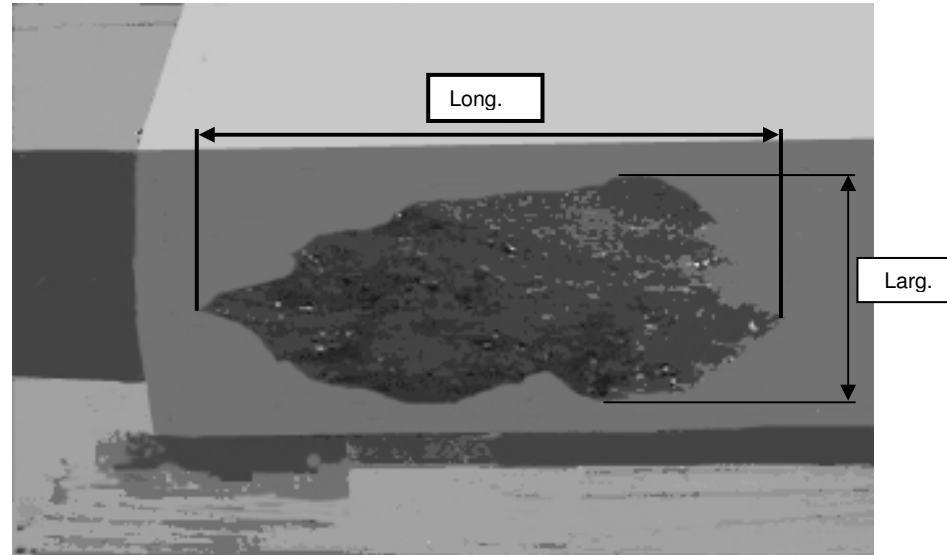


Figure 3 - Comment mesurer la longueur, la largeur et l'épaisseur d'une pièce de bois

